

PARTIE OFFICIELLE.

I. — ADMINISTRATION ET LÉGISLATION.

SERVICES DIVERS.

— Du 13 août. —

Faculté des lettres de Grenoble. — La chaire de littérature française de la Faculté des lettres de Grenoble est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à partir de la présente publication, est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.

DÉCRET autorisant l'ouverture du lycée Buffon, à Paris.

— Du 8 août. —

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ;

Vu la convention intervenue, le 31 décembre 1884, entre l'État et la ville de Paris pour la construction de deux lycées d'externes à Paris ;

Vu l'avis favorable du Conseil supérieur de l'Instruction publique en date du 7 juin 1880 ;

Vu la loi du 15 mars 1850 ;

Vu le décret du 16 avril 1853,

DÉCRÈTE :

ART. 1. Un établissement d'enseignement public consacré à l'enseignement secondaire et portant le nom de « Lycée Buffon » sera ouvert à Paris, boulevard de Vaugirard.

ART. 2. Le lycée Buffon ne recevra que des externes et des demi-pensionnaires. Il sera assimilé aux autres lycées de Paris au point de vue du traitement des professeurs.

ART. 3. Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé d'assurer l'exécution du présent décret.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

A. FALLIÈRES.
